

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 030-213001050-20220211-DEL016-DE



L'an deux mil vingt-deux et le douze février à quatorze heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOUBRIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 7 février 2022

Nombre de Conseillers :	
En exercice	11
Présents	8
Procurations	2
Votants	10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, SANCH Chantal,
Mrs SAUVAIRE Marc, PONCELET Jean-Marie, ESCANDE Renaud, BALSAN
Laurent, ALBE Jean-Luc

Absents : JOSSINET Gaëlle, RAGUES Christian, THION Jean-Claude

Procurations : JOSSINET Gaëlle à LEBEAU Irène, THION Jean-Claude à
LEBEAU Irène

Vote :

Pour : 9

Abstention : 1

Contre :

**ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES
ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD**

Les Communes et Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Dourbies adhère à l'Association départementale des Communes et Collectivités forestières du Gard. Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire d'engager les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, le 12 février 2022

Mme le Maire
Irène LEBEAU

